

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 26 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

DÉCISION N° 0-68776-2009/DEF/CEMM
portant nom du bâtiment de projection et de commandement n° 3.

Du 17 décembre 2009

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-68776-2009/DEF/CEMM portant nom du bâtiment de projection et de commandement n° 3.

Du 17 décembre 2009

NOR D E F B 0 9 5 3 6 2 6 S

Référence :

Lettre n° 17199/DEF/CAB/CM12 du 9 décembre 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC N°8 du 26 février 2010, texte 13.

Conformément à la décision du ministre de la défense citée en référence, le bâtiment de projection et de commandement n° 3 reçoit le nom de *Dixmude*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.